



**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE N°20/2019/DJSCS

**Portant agrément d'un « espace de vie affective,
relationnelle et sexuelle » (EVARS) anciennement
appelé « établissement d'information, de
consultation ou de conseil familial » (EICCF)**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L2311-1, L2311-6, R2311-1, R2311-2, R2311-3, R2311-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) publié le 9 mars 2018 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle d'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial ;
- VU** l'arrêté n° 545/SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;

VU l'arrêté n°17/2019/DJSCS du 06 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;

VU l'instruction DGCS/SD2C/SDFE/2018/202 du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

SUR PROPOSITION du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à :

L'association MLEZI MAORE,
dont le siège est situé à 6 rue jardin fleuri Cavani
97 600 Mamoudzou

Pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

Article 3 :

L'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial agréé met en œuvre les missions suivantes conformément à l'article R2311-1 du Code de la santé publique :

1- ° Informer sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) La délivrance d'informations et l'accompagnement à leur appropriation, sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, tenant notamment à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et à la prévention des infections sexuellement transmissibles;
- b) La conduite d'entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus à l'article L 2212-4 et plus généralement l'accompagnement des femmes envisageant de recourir ou ayant recouru à une interruption volontaire de grossesse ;
- c) La proposition d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ;
- d) La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes ;
- e) La promotion du respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées ;
- f) La promotion du respect de l'intimité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- g) La prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles;

2- Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) L'accompagnement des situations de crise conjugale et familiale ;
- b) L'accompagnement du désir ou du non-désir d'enfant, des grossesses menées à leur terme ou interrompues, des souhaits d'adoption ou démarches de procréation médicalement assistée menés à leur terme ou interrompus ;
- c) L'accompagnement des situations fragilisantes pour la famille ;
- d) Le soutien, l'accompagnement et l'orientation des personnes et des familles confrontées à des situations de dérive sectaire ou radicale et d'emprise mentale.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 5:

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à Mamoudzou, le **24 OCT. 2019**

Le Préfet de Mayotte



La directrice adjointe
Zafissata MOUHOUDHOIRE